

Sorgues, le 24 mai 2024

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

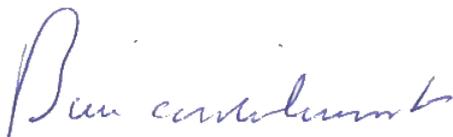
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à l'espace Regain, le :

**JEUDI 30 MAI 2024 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

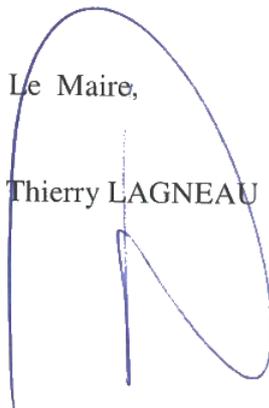
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Large handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

- |          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>1</b> | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024   | M. LAGNEAU |
| <b>2</b> | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  | M. LAGNEAU |
| <b>3</b> | APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION N°2 DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES | M. LAGNEAU |

### FINANCES

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| <b>4</b> | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| <b>5</b> | DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE   | M. GARCIA    |
| <b>6</b> | TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL   | Mme DEVOS    |
| <b>7</b> | TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024/2025 DU POLE CULTUREL  | Mme DEVOS    |
| <b>8</b> | MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE ACHAT   | M. GARCIA    |

### CULTURE

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| <b>9</b> | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.) | Mme CORDIER |
|----------|---|-------------|

### POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- |           |   |            |
|-----------|---|------------|
| <b>10</b> | SIGNATURE D'UN AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION TERRITOIRIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE | M. RIGEADE |
| <b>11</b> | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)   | Mme CLOP   |

### SPORT

- |           |   |                |
|-----------|---|----------------|
| <b>12</b> | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES | Mme ROCA       |
| <b>13</b> | TROPHEE PAUL PONS   | Mme PEREZ      |
| <b>14</b> | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT   | M. GUILLERMAIN |
| <b>15</b> | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER SPORT SANTE   | M. GAILLARD    |

## URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- |    |  |             |
|----|--|-------------|
| 16 | ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD         | Mme PEREZ   |
| 17 | ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES CW 170, CW 20 ET CW 71 APPARTENANT A SNPE  | Mme PIEDRA  |
| 18 | RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « IMPASSE DES POUDRIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT              | Mme PIEDRA  |
| 19 | CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE EA 105 CHEMIN DES COMBES A EURENCO FRANCE SAS  | Mme PIEDRA  |
| 20 | RETROCESSION ET CLASSEMENT DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES DEUX ROSES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT | Mme PEREZ   |
| 21 | ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JANVIER 2024 ET VENTE DE GRE A GRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE                  | M. LAPORTE  |
| 22 | PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE MODIFICATION N°5 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET   | M. LAPORTE  |
| 23 | ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ELISABETH BIAGETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN  | Mme FERRARO |

## RESSOURCES HUMAINES

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 24 | DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS<br>(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 25 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS<br>(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)             | M. LAGNEAU |
| 26 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)  | M. LAGNEAU |
| 27 | REGLEMENT DETERMINANT LES SERVICES, LES FONCTIONS, ET LE NOMBRE D'AGENTS INDISPENSABLES AFIN DE GARANTIR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC  | M. LAGNEAU |
| 28 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL  | M. LAGNEAU |
| 29 | DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT<br>(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)   | M. LAGNEAU |

**QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 avril 2024, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2024_04_01</b>	Conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier avec la société QUADIENT (domiciliée à RUEL MALMAISON). Le montant annuel du marché est fixé à 1 462,25 € HT et 33 € de gestion. Le marché prend effet à compter du 12 février 2024 pour une durée d'un an
<b>2024_04_02</b>	Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'AFSA 84 à l'occasion du cross solidaire qui se tiendra le 14 mai 2024 au parc municipal, moyennant la somme de 590 € TTC
<b>2024_04_03</b>	Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'AFSA 84 à l'occasion du passage de la flamme olympique qui se tiendra le 19 juin 2024 au parc municipal, moyennant la somme de 1 270 € TTC
<b>2024_04_04</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association Orchestre à l'école pour l'année 2024 moyennant la cotisation de 100 €
<b>2024_04_05</b>	Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parc municipal. - Lot 1 (Rénovation des vestiaires Léo Lagrange - étanchéité) passé avec GW ETANCHEITE (domiciliée à BEDARRIDES) moyennant la somme de 9 806 € HT soit 11 767,20 € TTC - Lot 2 (Rénovation des vestiaires Léo Lagrange - peinture) passé avec GROUPEMENT ARTISANAL PEINTURE (domicilié à PERNES LES FONTAINES) moyennant la somme de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC - Lot 3 (Dépose éclairage poteau béton skatepark) passé avec CG FERRE (domiciliée à SORGUES) moyennant la somme de 5 713 € HT soit 6 855,60 € TTC - Lot 4 (Travaux électriques - Installation d'un coffret forain) passé avec CG FERRE (domiciliée à SORGUES) moyennant la somme de 25 859,20 € HT soit 31 031,04 € TTC  Les prestations seront exécutées dans le délai de 2 semaines à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des travaux
<b>2024_04_06</b>	Signature d'une convention de gérance des locataires de la ville de Sorgues avec la SEM à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans. La rémunération du mandataire est fixée à 11 % HT du montant des loyers encaissés
<b>2024_04_07</b>	Modification des tarifs de droit de voirie et de stationnement : le forfait électricité, dans le cadre des occupations du domaine public, passe de 4,5 € à 6 €. Les tarifs des autres occupations demeurent inchangés.
<b>2024_04_08</b>	Attribution d'une concession funéraire à M. COSNEFROY Laurent et son épouse Karine née HAGRY à compter du 8 avril 2024, pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 4 500 €

- 2024\_04\_09** Attribution d'une concession funéraire à M. SALAGER Mickaël à compter de la notification de la décision, pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 3 600 €
- 2024\_04\_10** Demande de subvention au titre du FIPDR pour l'acquisition de 6 gilets pare-balle, pour un montant de 1 500 €, soit 57,5% du coût total (2 610 €)
- 2024\_04\_11** Conclusion d'un avenant n°1 au marché pour la fourniture de produits d'entretien pour l'année 2024, lots 1, 3 et 4 passé avec COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE) en raison du remplacement de certains produits
- 2024\_04\_12** Conclusion d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien recyclage BS du 2 au 3 mai 2024 pour un agent moyennant la somme de 265 € TTC
- 2024\_04\_13** Signature du contrat de service avec la société QUADIENT (domiciliée à RUEL-MALMAISON) pour assurer la maintenance de l'appareil de mise sous pli. Le contrat prend effet à compter du 12 avril 2024 et arrivera à échéance le 11 avril 2027, moyennant la somme de 648 € HT
- 2024\_04\_14** Conclusion d'une modification n°1 au marché entretien des bâtiments communaux (lot 4) passé avec la société EXCELLENCE PROPLETE, rajoutant une prestation supplémentaire pour un montant de 295 € HT et faisant passer le montant du marché de 150 774 € HT à 151 069 € HT
- 2024\_04\_15** Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 1 370,43 € versée par GROUPAMA concernant le sinistre subi par le véhicule Peugeot Bipper immatriculé AC-011-TL
- 2024\_04\_16** Signature d'un contrat avec la société C2A Géomètres expert associés (domicilié à MONTEUX) pour assurer la mission, de maîtrise d'œuvre complète relative à la création de trois terrains de paddel au sein du Tennis Club Sorguais. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant la somme de 12 480 € HT soit 14 976 € TTC
- 2024\_04\_17** Conclusion d'un marché avec Ressources consultants finances relatif à l'utilisation du logiciel Regards en mode SAAS pour une durée d'une année sur l'exercice 2024 et renouvelable deux fois tacitement. Le prix annuel est fixé à 9 089,41 € HT
- 2024\_04\_18** Attribution d'une concession funéraire à Mme Corinne ASSEMAN pour une durée de 30 ans à compter du 10 avril 2024 moyennant la somme de 4 500 €
- 2024\_04\_19** Conclusion d'un marché pour la fourniture de carburants avec SAS SADO INTERMARCHE (domiciliée à SORGUES) Le montant minimum du marché est fixé à 6 000 € TTC et le montant maximum à 102 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter du 30 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2025

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION N°2 DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T.

À la suite de l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'exploitant des installations à l'origine des risques.

Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le P.P.R.T. de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2012.

Une première convention a été conclue entre l'état et les collectivités en juillet 2020 en vue de financer des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités du dispositif de financement (financements, gestion, utilisation des crédits) conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues en la matière.

Cette convention a été prorogée par avenant daté de septembre 2021, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient donc d'approuver son renouvellement pour une durée de trois années supplémentaires, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Commission finances en date du 22 mai 2024

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé la création d'une autorisation relative à la programmation culturelle de la ville pour la saison 2024/2025 pour un montant de 155 309 €.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

### RAPPORT DE PRESENTATION N°5

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 22 mai 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- L'ajustement de la fiscalité et des dotations de l'Etat suite à réception des notifications 2024.
- La régularisation à l'actif du fonds de la médiathèque.

#### BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
70	70878	Remboursement de frais par des tiers				16 458,00
73	73111	Impôts directs locaux			24 116,00	
74	74111	Dotations Forfaitaires des Communes			3 009,00	
74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine				27 566,00
74	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières			16 899,00	
		<b>opérations d'ordres</b>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		<b>Totaux</b>	-	-	<b>44 024,00</b>	<b>44 024,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes						
<b>Total fonctionnement</b>					-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
		<b>opérations d'ordres</b>				
041	2188	Autres immobilisations corporelles		550 000,00		
041	2313	Constructions				550 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
		<b>Totaux</b>	-	<b>550 000,00</b>	-	<b>550 000,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				550 000,00		550 000,00
<b>Total investissement</b>					-	-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

**TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL**

Commission finances en date du 22 mai 2024

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs à compter de la programmation culturelle 2024/2025 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel de la manière suivante pour les manifestations payantes :

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)</b>	<b>Moins de 12 ans</b>	<b>Pass Famille</b>
Spectacles à la salle des fêtes	30 €	25 €	16 €	40 € pour 4 personnes + 10 € par personne supplémentaire
Soirée Kids à la salle des fêtes	15 €			

Il est précisé que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024/2025 DU POLE CULTUREL**

Commission finances en date du 22 mai 2024

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025 selon le tableau de la programmation du pôle culturel joint en annexe.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.

<b>TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL</b>	<b>2024-2025</b>	
<b>Catégorie 1</b>	<b>PT</b>	<b>TR</b>
	21 €	16 €
<b>Catégorie 2</b>	<b>PT</b>	<b>TR</b>
	15 €	12 €
<b>PASS FAMILLE</b> (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	25 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	
<b>Découverte</b>	5 €	
<b>Coup de Cœur</b>	10 €	
<b>Etudiant</b>	5 €	
<b>Réservation Ticketmaster et FNAC</b>	Montant des tarifs majorés du montant de la commission du mandataire	
<b>Tarif réduit</b>	Pour les personnes de plus de 65 ans, et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi.	

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE ACHAT**

Commission finances en date du 22 mai 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Depuis la publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat puis celle du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, le recours à celle-ci est désormais ouvert à toute collectivité locale.

Par délibération du 25 juin 2015, la ville de Sorgues a délibéré pour valider le principe de l'utilisation de la carte achat et définir ses modalités d'utilisation. La mise en œuvre n'a toutefois pas été réalisée.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer à des utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés des commandes de biens ou de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement à la fois. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion pour des achats récurrents et de petits montants. La carte d'achat permet un paiement en direct ou par Internet. Par contre, tout retrait d'espèces est impossible.

L'objectif d'un programme de carte d'achat est de simplifier l'achat public et d'améliorer le contrôle de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Abroger la délibération du 25 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la carte achat et à ses modalités d'utilisation.
- Accepter l'utilisation d'un maximum de 5 cartes achat avec des montants plafonds de dépenses mensuelles de 1 000 € par carte.
- Préciser que les porteurs de carte seront désignés par arrêté du Maire ainsi que le montant plafond par carte.
- Préciser que toute modification du présent dispositif sera actée par une nouvelle délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)**

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps complet,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le conseil municipal est invité à prendre acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION TERRITOIRIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE**

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 15 mai 2024

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La Commune de Sorgues et la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse ont signé une convention territoriale globale qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dernière avait pour objectif :

- Donner du sens au cadre politique via un contrat politique d'engagement ;
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place;
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- Faciliter les prévisions budgétaires ;

Selon la volonté de chaque commune les besoins ont été suivis selon les fiches actions individuelles ou collectives mais aussi selon les thématiques suivantes (annexe 2 de la convention) :

- Petite enfance, enfance jeunesse
- Handicap et prévention santé
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Vacances loisirs, animation vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

Concernant l'annexe 4 de la convention, il avait été mis en place un schéma de mise en œuvre des postes de chargés de coopération territoriaux à titre expérimental pour toute l'année 2023, avec une répartition comme tel pour la commune de Sorgues :

- 0.40 ETP de coordination sur la thématique petite enfance
- 0.20 ETP de coordination /pilotage général

A la suite du comité de pilotage du 15 février 2024 concernant le bilan 2023 de la CTG, il a été convenu d'acter cette répartition de travail du chargé de coopération territoriale par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant de la Convention Territoriale globale ainsi que toutes ses pièces s'y rapportant avec caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)**

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 15 mai 2024

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Sorgues a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, l'Accueil Municipal Des Jeunes (AMDJ) est un lieu destiné aux jeunes de 10 à 17 ans, résidents de la ville, ou scolarisés à Sorgues, ou dont un des parents travaille sur la commune.

Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagné pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies.

Espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie communes, le local se situe dans la commune de Sorgues, à l'Hôtel des Monnaies, 162 rue Ducrest.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il a été important de définir un règlement intérieur dès l'ouverture de l'accueil jeune validé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. A ce jour, le service proximité et cohésion a souhaité faire évoluer ce règlement intérieur, afin d'avoir un document clair et formalisé, ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'à leurs parents.

Ce règlement s'inscrit dans les orientations fixées par le projet éducatif et le projet pédagogique, réalisé dans le respect des critères imposés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

En particulier, il regroupe les règles de fonctionnement, à savoir notamment les modalités d'accueil, d'inscription et les informations sanitaires.

Il regroupe aussi l'ensemble des dispositions applicables en complément des délibérations portant recueil des tarifs de la Ville de Sorgues.

Le Conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur de l'AMDJ ci-annexé, qui s'appliquera dès que la délibération sera exécutoire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

### RAPPORT DE PRESENTATION N°12

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Sport du 30 avril 2024

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,52% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 23,83% calculés sur l'année, de son temps de travail
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 23,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,34 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 04 Septembre 2024 au 20 Juin 2025 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **TROPHEE PAUL PONS**

Commission Sport du 30 avril 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2024, il est proposé de remettre le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT**

Commission Sport du 30 avril 2024

RAPPORTEUR : Raphaël GUILLERMAIN

Angel PESAINS, jeune sorguais de 15 ans pratique la discipline sportive de l'Auto Cross ; en 2023, il a participé au championnat régional sud-est. Il est à l'origine de la création de l'association sportive HPA SPORT.

Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est demandée à la ville par l'association HPA Sport pour les aider au financement du championnat d'Autocross et de Sprintcar 2024 ; qui sera retransmis sur une chaîne YouTube permettant ainsi à la commune d'apparaître comme soutien d'un jeune pilote local dans toute la France (logo de la ville sur son véhicule).

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'engagement aux courses, de carburant, d'autoroute, de pneumatique et de tenue homologuée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HPA Sport d'un montant de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER SPORT SANTE**

Commission Sport du 30 avril 2024

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'association ASSER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 10 000 €.

Par courrier du 12 février 2024, l'ASSER sollicite une aide financière de 10 000 euros visant à les aider pour leur journée du samedi 25 mai 2024 au parc municipal « ensemble prenons soin de notre santé ».

Il est proposé au conseil municipal de valider leur demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros pour les aider à mettre en place les activités suivantes:

- Mur d'escalade et encadrement
- Activités canoë, paddle et encadrement
- Conférence sur le thème de la santé par le sport
- Communication à échelle départementale

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2024 à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

#### **ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD**

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'accord cadre validé par délibération municipale en date du 23 février 2023 avait pour objet :

S'agissant de la Société SNPE :

- La rétrocession gratuite à la Mairie de Sorgues des équipements communs de l'Impasse des Poudriers (avec reprise du revêtement existant en 2019/2020) correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703 m<sup>2</sup> ;
- La rétrocession gratuite à la Mairie des équipements communs de l'allée des Saules, qui ont donné lieu à une réfection totale, soit les parcelles DB 135, DB 136, DB 137, DB 138, DB 139, DB 140, DB 144, DB 149, DB 155, validé par délibération municipale en date du 28 septembre 2022 ;
- La cession gratuite à la Mairie du stade de football, correspondant à la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21 423 m<sup>2</sup> ;
- La cession gratuite à la Mairie des parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance cadastrale respective d'environ 3344 m<sup>2</sup> et 4356 m<sup>2</sup>.

S'agissant de la société EURENCO France SAS d'obtenir, en contrepartie, la vente par la Mairie de la partie du chemin des Combes d'une contenance cadastrale de 7567 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 17 700 euros.

Considérant qu'après accord des parties, les biens susvisés feront désormais l'objet, au terme du nouvel accord global, de transactions se compensant et n'appelant aucune transaction financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération municipale du 23 février 2023 ;
- D'approuver l'accord cadre en précisant qu'au terme de cette opération globale, les transactions se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;
- De dire que :
  - Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

**ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES CW 170, CW 20 ET CW 71 APPARTENANT A SNPE**

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

Considérant la délibération en date du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024, relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cessions/acquisition objet dudit accord avec SNPE et EURENCO France SAS, portant notamment intention de céder par SNPE à la ville des parcelles cadastrées :

- CW 170 correspondant au terrain de football,
- CW 20 et 71 correspondant à deux bosquets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées CW 170, CW 20 et 71,
- De dire que ces acquisitions à titre gratuite s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

#### **RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « IMPASSE DES POUDRIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

L'entreprise SNPE a formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession a été validée dans son principe par un accord cadre validé par délibération du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable le 12 avril 2024.

Etant consentie à titre gracieux, cette rétrocession ne nécessite pas la consultation des domaines.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'impasse des Poudriers.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser cette allée en voiture et ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m<sup>2</sup>.
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocedés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par EURENCO France SAS et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE EA 105 CHEMIN DES COMBES A EURENCO FRANCE SAS**

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

La délibération en date du 23 février 2023 approuvant l'accord cadre initial a été abrogée par celle du 30 mai 2024. Aux termes de l'accord cadre nouvellement délibéré, les échanges se compensent et n'appellent à aucune transaction financière.

Le présent rapport porte sur la partie du chemin rural des Combes qui a été désaffectée ; la procédure d'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre 2023 au 9 octobre 2023.

Par délibération en date du 14 décembre 2023 l'aliénation du chemin rural, objet de la procédure susvisée a été approuvée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée EA 105 d'une superficie de 7 558m<sup>2</sup> à la Société EURENCO France SAS évoqué dans l'accord cadre précédent. De dire que l'opération globale s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet. Il est aussi précisé que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

#### **RETROCESSION ET CLASSEMENT DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES DEUX ROSES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'Association Syndicale du lotissement « Les Deux Roses », a formulé une demande en date du 31 octobre 1986, sollicitant la prise en charge par la commune des espaces verts desservant le lotissement, et correspondant à la parcelle cadastrée section EC 258 sise lotissement des Deux Roses d'une contenance totale de 1707 m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser cet accord et conformément au Procès-verbal de l'Assemblée Générale des propriétaires dudit lotissement transmis à la commune en date du 31 octobre 1986, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale les Deux Roses.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont émis un avis favorable en date du 15 janvier 2024.

La cession étant consentie à titre gratuit, la consultation des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement la parcelle correspondant aux espaces verts cadastrée section EC 258 sise lotissement des Deux Roses d'une contenance totale de 1707 m<sup>2</sup>.
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ce bien rétrocedé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°21**

#### **ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JANVIER 2024 ET VENTE DE GRE A GRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'assemblée délibérante a lancé la procédure d'aliénation d'un ensemble immobilier communal le 25 janvier dernier.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 99 m<sup>2</sup> édifée sur un terrain de 662 m<sup>2</sup> et cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape à Sorgues.

La mise à prix initialement prévue dans le cahier des charges établi par M. Le Maire correspondait à l'évaluation faite par France Domaines soit 191 323 € à laquelle s'ajoutaient les frais de publicité, d'enregistrement à la publicité foncière et les diagnostics, fixant la mise à prix à 200 000 euros.

Les mesures de publicité ont été accomplies (annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues, sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues, dans la presse, dans le hall du Centre Administratif et sur le lieu destiné à la vente)

Plusieurs visites ont été réalisées, néanmoins, considérant le montant des travaux à engager en sus du prix de vente, aucune offre n'a été enregistrée.

Par courrier réceptionné le 17 avril dernier, Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan ont formulé une offre à hauteur de 170 000 euros.

Par courrier réceptionné le 30 avril dernier, Monsieur et Madame Haltz Joshua ont formulé une offre à hauteur de 100 000 euros.

Il convient donc :

- d'abroger la délibération du 25 janvier 2024
- d'accepter de vendre de gré à gré, la propriété communale cadastrée AK 235 à Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan conformément à l'offre de 170 000 euros
- de désigner Maître DOUX notaire à Sorgues pour établir l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et de dire que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE MODIFICATION N°5 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

L'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgues approuvé le 11 octobre 2017,

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue engagé par arrêté en date du 21 février 2024 et transmis le 18 mars 2024 pour avis à la Commune de Sorgues,

Celui-ci a pour objets les points suivants :

Modifications de la liste des Emplacements Réservés :

- La suppression des ER n°15 et n°16. (liaison piétonne entre l'ancienne voie ferrée et le chemin de la Lône).
- La modification de l'ER n°20 destiné à l'aménagement d'un parking, afin de le mettre au bénéfice de la commune et non plus du Grand Avignon.
- La création des ER suivants :
  - n°65 pour l'élargissement du chemin du Mourre de Luc (avec création d'une voie cyclable) au bénéfice du Grand Avignon.
  - n°66 pour la création d'un parc public en zone AU2p (rue Gaston Ferrier) au bénéfice de la commune.
  - n°67 pour l'extension et aménagements liés et nécessaires à la maison de retraite (quartier du Moulin des Toiles) au bénéfice de la commune.
  - n°68 pour la régularisation du fossé du chemin de l'Horizon au bénéfice de la commune.
  - n°69 pour l'aménagement d'une aire de camping-cars au bénéfice de la commune.
  - n°70 et n°71 pour la gestion de la biodiversité et de zones humides (notamment aux Rochières et le long de la Sorgue) au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.
  - n°7 sur le nouveau secteur AU1c du Couquiou (mixité sociale).
  - n°8 sur la zone AU2t de la Tasque (mixité sociale).

Modifications du règlement graphique:

- Les emplacements réservés sus mentionnés.
- Les linéaires de diversité commerciale et économique.
- L'ajout des linéaires de remparts à protéger.
- L'ajout de jardins à préserver autour du centre-ville.
- L'ajout d'une haie paysagère à préserver.
- L'ajout d'un changement de destination (agroalimentaire en industrie et bureaux) en zone A pour une entreprise agroalimentaire existante sur la route de Bédarrides).

Modification du règlement écrit:

- Dans les dispositions générales :
  - Article 3 relatif aux zones de risques et nuisances concernant les dispositions relatives aux clôtures en zones d'aléas hydrauliques.
  - Article 4 relatif à la division du territoire en zones concernant l'évolution des zones à urbaniser.

- Article 7 relatif aux secteurs de mixité sociale .
  - Article 8 relatif aux éléments remarquables au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme concernant l'ajout de la préservation d'ensemble de jardins, d'une haie paysagère, et des linéaires de remparts.
  - Article 11 relatif au changement de destination d'un bâtiment en zone agricole.
- Dans le règlement des zones du PLU, les dispositions relatives :
- Aux logements sociaux .
  - A l'interdiction des commerces dans la zone UE de Couquiou et sur les axes structurants (linéaires d'entrées de ville) .
  - Aux linéaires de diversité commerciale et économique, afin d'autoriser les bureaux en plus des commerces.
  - A la possibilité d'implanter des ombrières photovoltaïques dans les marges de recul (en zones UEP2, UEa, UEc).
  - Aux modalités de réalisation des clôtures en zones U, A et N.
  - A l'implantation des clôtures le long des voies ouvertes à la circulation publique en zone A.
  - Aux stationnements (en zone UA, le stationnement ne sera plus règlementé pour les services publics).
  - Aux accès et voiries : dans les zones U et AU1.
  - Au recul par rapport aux voies en zones UC et UD.
  - Aux fossés et canaux pluviaux qui doivent être conservés et non busés sauf dérogation exceptionnelle en raison de la situation du lieu.
  - A la zone AU1P (extension de la zone du Plan) concernant la part de bureaux qu'il est possible d'avoir par rapport à la surface de plancher créée pour l'industrie, ainsi que le stationnement vélo pour lequel la réglementation nationale sera appliquée.
  - A la zone AU1, concernant l'intégration harmonieuse des transformateurs électriques et coffres techniques.
  - A l'implantation des annexes des constructions existantes et des piscines dans les marges de recul des voies en zone agricole.
  - A la suppression des mentions relatives aux deux anciennes ZAC des Aigues Fraîches II et du Plan.
- Dans les annexes du règlement écrit concernant :
- La suppression des recommandations paysagères de la ZAC du Plan (compte tenu de la suppression de cette ZAC).
  - Le remplacement de l'annexe relative aux recommandations architecturales en centre ancien par un cahier de prescriptions architecturales sur le centre ancien établi par le CAUE.

#### Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- La création de l'OAP thématique « encadrement des linéaires d'activités économiques le long des axes structurants » afin de notamment y interdire les nouveaux commerces.
- La suppression de l'OAP du secteur de Sève-Poètes (le projet étant totalement réalisé).
- Les modifications des OAP :
  - du Quartier Gare pour prendre en compte l'évolution du projet en termes de plan de circulation.
  - du secteur du Couquiou avec notamment la création d'un emplacement réservé de mixité sociale.
  - du secteur de la Tasque, avec notamment la création d'un emplacement réservé de mixité sociale.

Ce projet de modification simplifiée n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°23**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ELISABETH BIAGETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 mai 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412921 A0157 délivrée favorablement le 25 octobre 2021 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 144 Cours de la République, cadastré section DR n°56, Madame BIAGETTI Elisabeth a présenté le 2 avril 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 juin 2023, ayant permis le calcul de la subvention sur la base du montant plafonné soit 3 300 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a été émis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame BIAGETTI Elisabeth une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 144 Cours de la République, cadastré DR 56.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°24**

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS**  
**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 (Services techniques)
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 (Services techniques)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 19 juillet 2024 (Service restauration)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 (Services techniques)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 12 août au 6 septembre 2024 (Service Etat civil)

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°25**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS  
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- A compter du 28/08/2024 pour les besoins liés aux rythmes scolaires :
- 7 postes d'adjoint technique à 15h19
  - 1 poste d'adjoint technique à 14h47
  - 1 poste d'adjoint technique à 13h01
  - 7 postes d'adjoint technique à 12h19
  - 1 poste d'adjoint technique à 9h57
  - 1 poste d'adjoint technique à 9h12
  - 5 postes d'adjoint technique à 8h
  - 1 poste d'adjoint technique à 6h08
  - 1 poste d'adjoint technique à 6h
  - 1 poste d'adjoint technique à 4h
  - 1 poste d'adjoint technique à 3h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- A compter du 1/09/2024 pour les besoins de l'école de musique et de danse :
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 6h
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 9h
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°26**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Le CASEVS souhaite que la Ville de Sorgues mette à disposition, un agent de catégorie C le 29 mai 2024 afin d'assurer le transport de jeunes du CASEVS. L'agent de catégorie C mis à disposition est titulaire du permis transport en commun.

Le CASEVS remboursera le salaire et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Sorgues et le CASEVS et ci-après annexée.

Le conseil municipal est invité à prendre acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°27**

#### **REGLEMENT DETERMINANT LES SERVICES, LES FONCTIONS, ET LE NOMBRE D'AGENTS INDISPENSABLES AFIN DE GARANTIR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- Services d'aide aux personnes âgées ;
- Services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Services d'accueil périscolaire ;
- Services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique, aux besoins essentiels des usagers de ces services, ainsi qu'au principe général de continuité.

Cet accord devait permettre, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

En application de ces dispositions, la Ville, le CCAS, et la résidence autonomie ont engagé des négociations, dès le 23 mai 2023 avec l'organisation syndicale remplissant la condition précitée et ont saisi pour avis les membres du Comité Social Territorial en séance du 20 Octobre 2023 sur le projet de protocole d'accord.

Aucun accord n'ayant été trouvé et comme le prévoit la réglementation (respect d'un délai de douze mois après le début des négociations), il est proposé aux membres du conseil d'adopter le règlement déterminant les services, les fonctions, et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public.

En parallèle de cette inscription à l'ordre du jour du conseil, les membres du conseil d'administration du CCAS et Résidence Autonomie seront également amenés à émettre leur avis sur l'adoption de ce règlement.

Ce règlement permet de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant tous deux, valeur constitutionnelle.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur le projet de règlement annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°28**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de besoins de plusieurs services et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 31h30
- 1 poste d'adjoint technique à 29h45
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°29**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles.

En fonction des besoins des services, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Convention PPRT CAPL
- Tableau des autorisations d'engagement
- Programmation du pôle culturel
- Convention de mise à disposition à l'ECLA
- Avenant à la CTG
- Règlement intérieur de l'AMDJ
- Conventions de mise à disposition aux associations sportives
- Accord-cadre Eurengo
- Plan : allée des saules
- Plan : parcelles CW20 et CW71
- Plan : impasse des poudriers
- Plan : chemin des combes
- Plan : lotissement les deux roses
- Convention de mise à disposition au CASEVS
- Règlement relatif au service minimum d'accueil